



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Cabinet du Maire

2024-033

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-033
**Enregistrement et visualisation de la vidéoprotection vers
le Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise
(CDS VO) au travers de la convention de mutualisation
avec le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique**

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 6 décembre 2016, arrêté
Préfectoral n°20160432 du 6 décembre 2016.
Vu la Convention de mutualisation, enregistrement et exploitation conclue entre la Communauté de
Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI) et le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique,
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique et de prévenir les actes de délinquance,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune d'Auvers-sur-Oise est autorisée à installer des dispositifs de
vidéoprotection sur la voie publique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en
vigueur.

Article 2 : Les images enregistrées par ces dispositifs au sein de la Communauté de Communes
Sausseron-Impressionnistes (CCSI) seront transmises et visualisées en temps réel au Centre de
Supervision Départemental (CDS VO) du Val d'Oise.

Forfait INFRA CDS VO via Genetec - connectivité, intégration, enregistrement sur 30 jours au CDS VO.
CDSVO - Forfait EXPLOITATION 365/24/7.

Article 3 : Les agents habilités du CDS VO sont autorisés à visionner les images dans le cadre de
leurs fonctions et conformément aux règles de confidentialité et de protection des données
personnelles.

Article 4 : Les images seront conservées pour une durée maximale de 30 jours au CDS VO et 15
jours au sein de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI), sauf en cas de
procédure judiciaire en cours.

Article 5 : Un panneau d'information sera installé à chaque entrée de ville, indiquant la présence de
la vidéoprotection et les coordonnées du responsable du traitement des données.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 décembre 2024.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise